



Règlement intérieur 2018 ALSH Lasseube

PREAMBULE :

La mairie de Lasseube organise à l'occasion des vacances scolaires un accueil de loisirs sans hébergement pour des enfants de 3 à 11 ans.

Cet accueil a pour principal objectif l'épanouissement de l'enfant dans son développement individuel et dans sa participation sociale.

La mairie de Lasseube, au travers du personnel qui encadre cette structure est garante de la sécurité morale, physique et affective des mineurs pendant tout le temps où ces derniers lui sont confiés, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE 1 : MODALITE D'ACCUEIL

1. Qualification du personnel encadrant

La qualification et les taux d'encadrement au sein de la structure déclarée auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale sont fixés de manière réglementaire.

Il dispose d'une équipe composé de :

- 1 directrice titulaire d'un BEATEP
- Entre 4 et 8 animateurs pour les 3/11ans
- 1 à 2 animateurs pour les 12/17 ans

Ces effectifs varient en fonction des périodes d'accueil et de l'effectif des enfants.

Les animateurs sont titulaires d'un BAFA ou d'une équivalence (à raison de 50% minimum de l'effectif requis) ou sont en stage pratique BAFA.

2. Périodes d'ouvertures

L'ALSH est ouvert la première semaine de chaque période de petites vacances scolaires excepté les vacances de Noël, ainsi que durant la saison estivale.

Horaires de fonctionnement :

L'ALSH est ouvert de 7h30 à 18 h avec une garderie municipale de 18h à 19 h (**18h30 pendant les petites vacances**).

L'enfant peut fréquenter le centre de loisirs à la journée ou la ½ journée avec ou sans repas.

Déroulement d'une journée :

De 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h : accueil échelonné et temps libre organisé.

De 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h00 : activités et goûter.

De 12h00 à 14h00 : repas et temps libre organisé

3. Arrivée et départ des enfants

Un cahier d'émargement devra être rempli par les parents (ou autre personne autorisée) pour toute arrivée et départ de l'enfant au centre de loisir.

Une procuration est nécessaire et obligatoire à toute personne, autre que les parents, venant récupérer les enfants, ainsi qu'une pièce d'identité.

CHAPITRE 2 : INSCRIPTION ET RESERVATION

Toutes les inscriptions se feront par écrit soit en remplissant une grille de réservation soit par mail.

1. Le dossier d'inscription :

Aucune inscription ne pourra être enregistrée si le dossier est incomplet.

Il comprend :

- une fiche sanitaire et un dossier familial
- Le numéro d'allocataire Caf en vue de la tarification modulée
- une attestation d'assurance de responsabilité civile
- la photocopie du carnet de vaccination

2. Réservation

Il est préférable de réserver à l'avance, au bureau du service jeunesse, rue Edouard Labat, ou par mail

jeunesse.lasseube@wanadoo.fr (**pas d'inscription par téléphone**)

Il est néanmoins possible de s'inscrire pendant les périodes d'accueil, à l'école, rue Cazenave Janet, dans la limite des places disponibles.

3. Tarif et paiement :

Le tarif d'une journée ou d'une demi-journée de centre de loisirs est modulé selon 2 critères :

- Le quotient familial CAF.

- Votre lieu de résidence.

Nous appliquons aussi un tarif avantageux pour les familles avec au minimum 2 enfants inscrits, à savoir 1€ en moins sur le tarif de base à partir du 2eme enfant.

Attention une journée réservée est une journée due

Si vous souhaitez annuler vous disposez d'un délai de 7 jours avant la journée prévue, sauf en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical, ou cas exceptionnel.

Cette annulation se fera par mail ou par courrier auquel cas la journée ne sera pas facturée.

CHAPITRE 3 : SANTE ET SECURITE

Aucun enfant malade ne sera accepté à l'ALSH et aucun médicament léger ou de confort ne sera administré par le personnel de direction sans l'original d'une ordonnance du mois en cours.

Les parents doivent veiller à l'hygiène corporelle de leur enfant (ex : poux, lentes...).

Les maladies contagieuses devront être signalées.

Lorsqu'un enfant sera malade, le responsable de l'ALSH avertira les parents ou la personne désignée à cet effet afin qu'ils viennent chercher l'enfant.

Lorsqu'un enfant est victime d'un accident, le responsable de l'ALSH fera appel à tout organisme compétent au regard du cas de figure (SAMU, pompiers), il prendra toutes les dispositions pour prévenir les parents et le médecin de famille dans les meilleurs délais.

CHAPITRE 4 : ASSURANCES

La commune de LASSEUBE est assurée en responsabilité civile auprès de la MAIF. Cette assurance couvre également l'ensemble de la structure, ses bâtiments et surfaces extérieures, le personnel d'encadrement. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile des responsables légaux de l'enfant.

La responsabilité de la collectivité ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vols des affaires personnelles, objets de valeur ou espèces.

CHAPITRE 5 : REPAS ET ALIMENTATION

Les repas sont fournis par le traiteur LA CIBOULETTE, en liaison chaude dans le respect des normes règlementaires de la restauration collective.

Les menus sont affichés dans les locaux de l'accueil de loisirs.

Le déjeuner se prend dans la cantine scolaire du Collège.

Un personnel de service qualifié est en charge de la restauration collective des enfants.

Tous les vendredis, lors des sorties, les pique-niques sont à la charge des familles.

Les allergies ou régimes alimentaires particuliers sont à signaler au moment de l'inscription administrative et à tout moment dès lors qu'il y a une évolution en la matière pour l'enfant.

CHAPITRE 6 : REGLES DE VIE

1. Vêtements et objets personnels

- habiller les enfants d'une tenue pratique permettant les activités d'extérieur ainsi que des chaussures adaptées
- prévoir une tenue de rechange dans un sac à dos pour les plus jeunes
- les objets personnels sont sous la responsabilité des enfants qui les apportent
- les objets onéreux ne sont pas autorisés au centre

2. Vie collective

les règles de vie en collectivité, basées sur le projet éducatif et pédagogique de la structure, visent à ce que chaque jeune fasse preuve de respect dans son comportement (tant à l'égard du matériel, que du lieu de vie et des personnes qui l'entourent), de solidarité, de tolérance et qu'il apprenne à être responsable de ses choix et de ses actes. Tout jeune ne respectant pas les règles de vie en collectivité : incorrection ou violence (verbale ou physique), non-respect des locaux, intrusion d'objet dangereux (objet tranchant, arme), sera sanctionné selon l'appréciation des responsables de la structure en concertation avec l'équipe pédagogique et la famille.

CHAPITRE 7 : NON RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR:

En cas de non-respect du règlement intérieur nous nous réservons le droit de prendre des dispositions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du centre.

Coupon à retourner signé

Je soussigné Mme/Mr _____, responsable du/des enfants
connaissance du règlement intérieur de l'ALSH.

, atteste avoir pris

Signature suivi de la mention « lu et approuvé »